



La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Outil incontournable dans l'évaluation et la démarche de prévention du risque chimique, la FDS ne doit pas être confondue avec la notice d'utilisation ou la fiche technique.

La FDS : fiche d'identité d'un produit

1. 16 rubriques réglementaires

Pour chaque produit industriel, il existe une FDS dédiée qui fournit entre autres des informations à propos :

- ▶ Des dangers pour la santé, la sécurité et l'environnement, liés à l'exposition aux produits dangereux
- ▶ De la composition : présence ou non de substances à risque (Cancérogène, mutagène, Reprotoxique)
- ▶ De l'utilisation et des précautions à prendre lors de la manipulation de ces produits.

Dans une FDS, on retrouve 16 rubriques réglementaires, réparties en 5 grandes thématiques :

Informations générales

Dangers

Urgence

Prévention

Élimination/transport

- ① - Identification des substances ou du mélange et identification du fournisseur
- ② - Identification des dangers
- ③ - Composition/information sur les composants
- ④ - Premiers secours
- ⑤ - Mesures de lutte contre l'incendie
- ⑥ - Mesures à prendre en cas de déversements accidentels
- ⑦ - Manipulation et stockage
- ⑧ - Contrôle de l'exposition / Protections collectives et individuelles
- ⑨ - Propriétés physiques et chimiques
- ⑩ - Stabilité et réactivité
- ⑪ - Informations toxicologiques
- ⑫ - Informations écologiques
- ⑬ - Considérations relatives à l'élimination
- ⑭ - Informations relatives au transport
- ⑮ - Informations réglementaires
- ⑯ - Autres informations Texte

2. A quoi sert-elle ?

Pour l'employeur :

- ▶ À l'analyse des dangers et l'évaluation des risques liés à l'emploi de produits chimiques
- ▶ À la mise en place de moyens de prévention du risque chimique
- ▶ À l'élaboration de supports d'information pour les utilisateurs (ex : notice d'utilisation au poste)

Pour l'équipe pluridisciplinaire, elle permet d'apporter des recommandations d'utilisation et d'adapter la surveillance médicale du personnel.

Quelles obligations ?

1. Obligations du fabricant/fournisseur/revendeur/importateur

La FDS de chaque produit est :

- ▶ **Transmise à l'entreprise utilisatrice**, gratuitement et obligatoirement lors de la première livraison et au moins une fois par an, ou lors de chaque mise à jour
- ▶ **Rédigée en français et récente** (datée de moins de 3 ans)
- ▶ Envoyée sur support papier ou sous forme électronique.

De plus en plus, les fabricants mettent à disposition de leurs clients les FDS en ligne. Le téléchargement se fait :

- ▶ Sur leur propre site internet (parfois accessible avec un code d'accès client)
- ▶ Sur des sites de référencement, par exemple www.quickfds.fr ou www.diese-fds.com

2. Obligations de l'entreprise utilisatrice

Toutes les FDS des produits manipulés sont :

- ▶ **Mises à disposition des salariés** et des secours en cas d'accident
- ▶ **Transmises au médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire** (art. R.4624-4 du Code du travail)
- ▶ **Maintenues à jour régulièrement** (FDS récente dont la mise à jour date de moins de 3 ans)

En l'absence de FDS, comment en faire la demande ?

Voici un **modèle de courrier** à adresser à votre (vos) fabricant(s) ou fournisseur(s) :

Selon l'article 31 du règlement REACH, « le fournisseur de produits chimiques remet sur demande de l'utilisateur professionnel une Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit acheté ».

Aussi, je vous demande de bien vouloir me transmettre les Fiches de Données de Sécurité des produits achetés auprès de votre entreprise au cours des années

Merci par avance de me remettre ces FDS au format électronique (sinon papier), rédigées en français, datées de moins de 3 ans et conformes au règlement 2015/830 avec le nouvel étiquetage CLP-SGH.

La réception de ces documents me permettra de répondre à mes obligations en tant qu'employeur, qui selon le Code du Travail sont de :

- ▶ *Réaliser l'évaluation du risque chimique de mon entreprise (R.4412-61 et 62 ; R.4412-5 et 6)*
- ▶ *Intégrer cette étude à mon document unique d'évaluation des risques professionnels (R.4121-1 ; R.4412-64 et 66 ; R.4412-9 et 10)*
- ▶ *Donner accès aux FDS à mes salariés (R.4412-70 9 ; R.4412-38 2 ; Article 35 (REACH) ; R4412-64 al.1)*
- ▶ *Transmettre les FDS au médecin du travail (R.4624-4)*

Dans l'attente de vous lire aussi rapidement que possible, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

